

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/85

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ETANG DU NIEVRE DETENTE ET LOISIRS, 102-103 ROUTE DU NIEVRE A CHATILLON EN MICHAILLE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU la décision du Maire N°2023/63 en date du 26/06/2023 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ;

VU la délibération n°22.104 du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 relative aux délégations données au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, déléguant notamment au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DECIDE**

**Article 1:** De valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Valsershône et l'association l'étang du Nièvre détente et loisirs, représenté par Monsieur FERONNE, pour la période allant du 01/07/2023 au 31/08/202, tous les dimanches de 8H00 à 20H00.

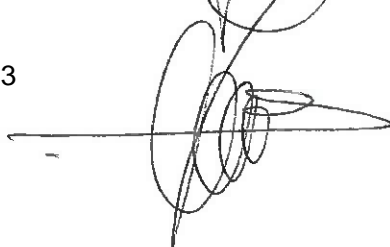
**Article 2:** De signer ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec l'association l'étang du Nièvre – détente et loisirs, ainsi que tous actes et documents y afférents.

**Article 3:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à l'intéressé, Monsieur le Trésorier, et Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 24/07/2023

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Gilles ZAMMIT



Mis en ligne le : 18 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230724-DEC-23-85-CC  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023